

Assemblée Générale de l'Association Hoche Retraite

Les Salons Hoche, mardi 28 mai 2013



Assemblée Générale du 28 mai 2013

Ordre du jour :

- Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolution et harmonisation des contrats
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie



1 - Évolutions législatives et réglementaires

> Au plan Européen:

- Projet de règlement PRIP'S
- Projet de Directive MIF II
- Projet de Directive DIA II

> Au plan national:

- Recommandation de l'ACP relative au traitement des réclamations
- Taxe sur les transactions financières
- Réponse ministérielle Bacquet
- Arrêté relatif à l'égalité hommes-femmes



Au plan Européen

Projet de règlement PRIP'S

Projet de règlementation européenne en vue d'instaurer une règlementation commune à tous les produits d'investissement de détail packagés (Packaged Retail Investment Products)

- → Objectif: Rendre homogène les pratiques de commercialisation de produits d'investissement de détail (OPCVM, produits structurés, assurance vie en unités de compte)
- → But: Déterminer des règles identiques relatives au format et au contenu du document d'information clé fourni par le producteur du produit d'investissement (communication d'un document précontractuel inspiré du DICI Document d'Information Clé pour l'Investisseur)



Au plan Européen

Les Projets MIF II, et DIA II visent la révision des directives:

→ MIFII _ sur les Marchés d'Instruments Financiers (valeurs mobilières)

Objectif: Plus de transparence - information plus claire sur les produits proposés, sur les règles de commercialisation et de rémunération (des prestataires, notamment sociétés de gestion).

→ DIA II _ sur l'Intermédiation en Assurance

Objectif: Harmonisation minimales des dispositions relatives aux conditions d'exercice de l'activité, obligations d'informations, règles de bonnes conduites (comprend des obligations liées à la protection de la clientèle).



Au plan National

Recommandation ACP sur le traitement des réclamations du 15/12/2011 :

Entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2012

La recommandation de l'ACP a pour objet de garantir à la clientèle :

- une information claire et transparente sur les modalités de traitement des réclamations,
- un traitement des réclamations efficace, égal et harmonisé
- la mise en place d'éventuelles actions correctives à partir des dysfonctionnements identifiés à travers le traitement des réclamations.
- → Neuflize Vie a fait évoluer ses notices d'information, ainsi que ses process internes de traitement et de suivi des réclamations, afin de tenir compte des recommandations de l'ACP.

Elle s'engage à accuser réception des réclamations sous 10 jours et à répondre sous 2 mois.



Au plan National

Taxe sur les transactions financières

Entrée en vigueur le 1^{er} août 2012

Mise en place d'une taxe de 0.20% qui s'applique au prix payé pour l'acquisition de certains titres vifs

→ Cette taxe ne concerne que certains supports détenus dans les compartiments personnalisés des contrats de Neuflize Vie (liste limitative de titres vifs définie par les autorités).



Au plan National

Publication au BOFIP* de la réponse Ministérielle Bacquet

La réponse Ministérielle Bacquet concerne les contrats souscrits au moyen de deniers communs et non dénoués lors de la liquidation de la communauté par décès.

Illustration permettant de comprendre cette réponse:

- → Hypothèse de contrat dénoué par le décès de l'assuré,
- Hypothèse du contrat NON dénoué, en cas de divorce des époux,
- Hypothèse du contrat NON dénoué, en situation de décès du conjoint de l'assuré.



Au plan National Hypothèse du contrat dénoué par le décès de l'assuré.

Mr P. et Mme B. sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets.

Cas n°1: Mr P. a souscrit un contrat d'assurance-vie à partir de deniers communs, il a désigné son épouse en qualité de bénéficiaire. Il décède: son épouse récupère les capitaux décès hors succession et à titre de biens propres en application de l'article L 132-16 Code.ass





Au plan National

Hypothèse du contrat NON dénoué en cas de divorce des époux.

Mr P. et Mme B. sont mariés sous le régime de la communauté de biens réduite aux acquets.

Cas n°2: Mr P. a souscrit un contrat d'assurance-vie à partir de deniers communs, il a désigné son épouse en qualité de bénéficiaire mais les époux divorcent. Le contrat de Mr n'est pas dénoué faute de décès de l'assuré et la Cour de Cassation a jugé dans l'arrêt Praslika du 31 mars 1992, que la valeur de rachat du contrat fait partie de l'actif de communauté. Mme B. a donc droit à la moitié de cette valeur dans le cadre des opérations de liquidation partage de la communauté à la suite du divorce.



Au plan National Hypothèse du contrat NON dénoué, en situation de décès du conjoint de l'assuré

<u>Cas n°3:</u> Mme B. prédécède à Mr P., et le contrat de Mr n'est pas dénoué. Dans ce cas, la transposition de la situation de liquidation de la communauté par décès, à celle retenue en matière de divorce, conduit à intégrer la valeur de rachat du contrat d'assurance-vie non dénoué dans l'actif de communauté afin qu'il figure pour moitié dans l'actif de succession de Mme B. <u>Transposition de l'arrêt Praslika à une liquidation de la communauté par décès</u>

Assuré M. P. Valeur de rachat 800 K€ 400 K€ Actif de succession de Mme B.



Au plan National

Publication au BOFIP* de la réponse Ministérielle Bacquet

Conclusion: la réponse Ministérielle Bacquet du 29/06/2010 concerne les contrats souscrits au moyen de deniers communs et non dénoués lors de la liquidation de la communauté par décès.

- → Cette réponse entraine la conséquence suivante: si l'époux souscripteur est le survivant, il y aura intégration de la valeur de rachat dans l'actif de la communauté, pour figurer pour moitié dans la succession du conjoint décédé (avec impact sur les droits de succession).
- → Le contrat n'est pas dénoué, mais cela entraine une diminution d'autant des droits du conjoint dans la succession du conjoint prédécédé

NE SONT PAS CONCERNES: Les époux mariés sous le régime de la séparation de biens, de la communauté universelle avec clause d'attribution intégrale (de la communauté au conjoint survivant).



Au plan National

Publication au BOFIP de la réponse Ministérielle Bacquet - recommandations

Les solutions pratiques envisageables :

- > Souscrire seul le contrat à partir de deniers propres et procéder à une déclaration de réemploi lors de la souscription,
- Souscrire en adhésion conjointe avec dénouement au 1^{er} décès des époux,
- Pour les contrats existants :
 - Procéder à la reconnaissance d'une déclaration de remploi de biens propres par le souscripteur et son conjoint,
 - Modifier le régime matrimonial par l'adoption d'une clause de préciput afin d'attribuer la valeur de rachat des contrats non dénoués au conjoint survivant.
 - Solution, dont les conséquences patrimoniales sont plus lourdes : adopter le régime de communauté universelle avec clause d'attribution intégrale.



Au plan National

Arrêté relatif à l'égalité Homme-Femme

Publication d'un arrêté relatif à l'égalité hommes-femmes modifiant le Code des assurances afin de mettre fin à la possibilité de différencier les primes et les prestations en fonction du critère de sexe pour les contrats souscrits après le 20 décembre 2012

→ Application d'une table unique de mortalité pour la détermination des rentes (ne s'applique pas pour les souscriptions < 20/12/12).



2 - Évolutions fiscales

- Prélèvements sociaux
- Plafonnement de l'ISF



En matière fiscale

Evolutions des Prélèvements sociaux

- Taux porté de 13,5% à 15,5% sur la part des produits de placement acquise à compter du 1^{er} juillet 2012, du fait de l'augmentation du prélèvement social (loi du 14/03/12 de Finances Rectificative pour 2012).
- Nouveau réaménagement à compter du 1^{er} janvier 2013, mais le taux global de 15,5% reste inchangé.

Contribution Sociale Généralisée	
Contribution au Remboursement de la Dette Sociale	0,50%
Prélèvement Social	4,50%
Contribution additionnelle	0,30%
Prélèvement de Solidarité	2,00%



En matière fiscale

Plafonnement de l'ISF

Un système de plafonnement de l'ISF a été réinstauré. Rappel du mécanisme :

 $IR + ISF + PLS \le 75$ % des revenus

- Revenus de l'Assurance vie :
 - Les produits liés aux retraits effectués l'année précédente sont pris en compte dans les revenus, <u>y compris s'ils sont exonérés d'impôts sur le revenu</u>. (loi du 29/12/12 de Finances pour 2013).
 - En l'absence de retrait, il n'y a pas de revenu au regard du plafonnement. Le projet de Loi de Finances pour 2013 prévoyait d'inclure dans les revenus la variation annuelle de la valeur de rachat, même en l'absence de retrait. Cette disposition a été censurée par le Conseil Constitutionnel (décision 2012-662 du 29/12/12).



2 - Évolutions de l'offre produit et des conditions générales :

Rapport du Conseil d'administration sur la mise en œuvre de la délégation votée par l'Assemblée Générale du 22 mai 2012 :

Contrat	Date	Description
Echiquier Club Nouveau produit	05/09/2012	Produit commercialisé par Neuflize Vie en partenariat avec la Financière de l'Echiquier.
Hoche Patrimoine Deuxième génération Hoche Patrimoine Multisupport Hoche Patrimoine Evolution Triptis Patrimoine	01/01/2013	Ajout support Euro-Dynamique
Hoche Patrimoine Multisupport	01/01/2013	Ajout d'un compartiment personnalisé et Possibilité de donner mandat de sélection des UC
Hoche Diversifié Hoche Patrimoine Multisupport	01/01/2013	Simplification des modalités d'arbitrages et évolution du nombre d'UC pour passer à 41.



Echiquier Club

Signature des conditions générales n°1, à effet du 5 septembre 2012

Produit commercialisé par Neuflize Vie en Partenariat avec la Financière de l'Echiquier :

- Composé de 3 compartiments d'investissement: Euro / Classique et Personnalisé,
- → Permettant une gestion personnalisée de l'épargne, par le biais d'un mandat (choix d'une orientation de gestion),
- Offrant une garantie décès accidentel (incluse), et une garantie plancher (optionnelle).



Support eurodynamique

Signature de nouvelles conditions générales à effet du 1^{er} janvier 2013

Option dynamique du fonds euros (avec prise de risque)

- Souscription possible pendant une fenêtre de 4 mois annuellement
- → Pour les produits :
 - Hoche Patrimoine Deuxième génération (CG n°14),
 - Hoche Patrimoine Evolution (cg n°2),
 - Hoche Patrimoine Multisupport (cg n°4),
 - Triptis Patrimoine (cg n°2).
- → Possibilité, tout en conservant la garantie en capital, mais en renonçant au TMGA, de surperformer par rapport au rendement d'un fonds Euro classique.



Hoche Patrimoine Multisupport

Les nouveautés proposées dans la notice n⁴ du 1 ^{er} janvier 2013

- Evolution du contrat pour proposer 3 compartiments :
 - Compartiment en euros, propose 2 supports (dont EuroDynanique),
 - Compartiment Classique, donne accès à 41 unités de compte, avec ajout d'une option pour donner mandat de sélection des unités de compte,
 - Compartiment Personnalisé, donne accès, à partir de 450 000 EUR d'épargne (dont un minimum de 100 000 EUR dans ce compartiment) à un univers d'unités de compte référencées par l'assureur encore plus large, au travers d'un mandat de sélection de ces unités de compte. La garantie plancher du contrat ne s'applique pas à la part de l'épargne affectée à ce compartiment.
- A noter : Plus grande souplesse, avec une simplification des modalités d'arbitrage. Le seuil du minimum d'investissement de 20% en UC reste obligatoire uniquement au moment du «transfert Fourgous ».



Hoche Diversifié

Les nouveautés proposées dans la notice n°5 du 1 er janvier 2013

- Plus grande souplesse, avec une simplification des modalités d'arbitrage. Le seuil du minimum d'investissement de 20% en UC reste obligatoire uniquement au moment du «transfert Fourgous ».
- Par ailleurs, la liste des supports a été enrichie, pour passer de 9 à
 41 supports, soit 32 supplémentaires.



Synthèse du nombre de supports accessibles au 31 mars 2013

Contrat	Compartiment	Nombre de supports
Hoche Diversifié		41
Hoche Patrimoine Advisors		69
Hoche Patrimoine Innovation		4
Hoche Patrimoine Multisupport	Classique/ Personnalisé	41 / 2966
Hoche Retraite Indépendant Evolutif		5
Hoche Patrimoine Première génération	Standard	41
Hoche Patrimoine Deuxième génération	Classique	291
Hoche Patrimoine Evolution	Classique/ Personnalisé	174 / 2 966
Triptis Patrimoine	Classique/ Personnalisé	245 / 2 966



Evolutions envisagées

Réflexion sur l'harmonisation des conditions générales des contrats Neuflize vie

- Homogénéisation des règles de détermination du capital décès, pour les contrats multisupports,
- Evolution du mode détermination du taux minimum annuel sur le contrat Hoche Retraite Indépendant Evolutif (multisupport « Madelin »).

Deux projets de résolutions soumises au vote de notre assemblée



Capital décès

Homogénéisation des règles de détermination du capital décès, pour les multisupports.

Principe retenu (1/2):

- Sécuriser toute l'épargne en unités de compte, dès la connaissance du décès par l'assureur, pour éviter un risque de marché pendant le délai de constitution du dossier de règlement,
- Et non plus attendre la date de règlement au bénéficiaire. Règle appliquée aujourd'hui pour les contrats:
 - Hoche Diversifié
 - Hoche Patrimoine Première génération
 - Hoche Patrimoine Deuxième génération
 - Hoche Patrimoine Multisupport
 - Hoche Patrimoine Innovation



Capital décès

Homogénéisation des règles de détermination du capital décès, pour les multisupports.

Principe retenu (2/2):

 Revaloriser le capital décès, à partir de la connaissance du décès par l'assureur et pendant tout le délai de constitution du dossier de règlement





Taux minimum annuel Evolution du mode de détermination du Taux Minimum annuel, sur le contrat Hoche Retraite Indépendant Evolutif.

Principe retenu:

- Ajuster la clause existante, afin de l'harmoniser avec les autres contrats associatifs,
 - taux défini chaque année par l'assureur dans les limites fixées par l'article A132-3 du Code des Assurances.
- Et permettre une meilleure revalorisation en cas de liquidation de la rente en cours d'année.
 - revalorisation prorata temporis sur la base de 85% du taux net de participation aux bénéfices de l'année n-1.



3 - Vie de l'association

- Evolution du Conseil d'Administration :
 - 10 mandats d'administrateurs, dont 2 arrivent à échéance,
 - → Proposition de renouveler ces 2 mandats pour 3 années.
- Bulletin n°25 diffusé en février 2013, avec proposit ion d'une mise en ligne sur notre site internet.



3 - Vie de l'association

Composition du bureau :



Jean MOREAU, Président



Jocelyne CHEVALLIER, Secrétaire



Josiane FABRE, Trésorière



3 - Vie de l'association

Autres administrateurs :



Loïc BEURIOT



Jean Pierre BOMBET



Antoinette GRATALOUP



Joëlle LALOUX



Francis LE PONT



Yves MANGIN



Marie-Emmanuelle SCHILTZ



Renouvellement de mandats :



Madame Joëlle LALOUX est directeur du Pôle Supports de Neuflize Vie, en charge des aspects organisation et informatique. Elle a passé une dizaine d'années au sein d'une société de services informatiques, avant de rejoindre la banque Neuflize OBC en 1991, puis la compagnie en 1997.

Elle a rejoint le Conseil d'Administration le 11 mai 2006.



Renouvellement de mandats :



Monsieur Jean MOREAU, retraité du secteur bancaire et de l'Asset Management, a participé à l'origine de la création de la compagnie Neuflize Vie.

Il est administrateur depuis le 22 novembre 2005 et assume depuis cette date les fonctions de Président.



4 - Bilan et compte de résultats au 31.12.2012*

Compte de résultat - exercice 2012				
Charges		Produits		
Frais de fonctionnement	38 457	Cotisations Plus values sur OPCVM	17 941 65	
Excédent d'Exploitation	16 654	Neuflize Vie - Remboursement de frais	37 105	
Total	55 111	Total	55 111	

* en Euro



4 - Bilan et compte de résultats au 31.12.2012*

Bilan au 31/12/2012				
Actif		Passif		
Compte courant	31 431	Fonds associatif	99 817	
Compte titres	85 040	Résultat de l'exercice	16 654	
Total	116 471	Total	116 471	

* en Euro



Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport moral et financier de l'Association, approuve le dit rapport et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012 tels qu'ils lui sont présentés faisant apparaître un résultat bénéficiaire de 16 654 euros. Elle donne quitus au Conseil d'Administration pour sa gestion.



Assemblée Générale du 28 mai 2013

Ordre du jour :

- Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolution et harmonisation des contrats
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie



Deuxième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Joëlle LALOUX pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.



Troisième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur Jean MOREAU pour trois ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2015.



Assemblée Générale du 28 mai 2013

Ordre du jour :

- Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolution et harmonisation des contrats
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie



Quatrième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle la délégation faite au Conseil d'Administration relative au pouvoir de signer un ou plusieurs avenants aux contrats souscrits par l'Association Hoche Retraite.

Le champ de cette délégation couvre :

- Toute modification rendue nécessaire suite à une évolution législative, réglementaire de quelque nature qu'elle soit notamment civile, fiscale ou résultant d'une modification du code des assurances,
- Tout ajout de garantie facultative,

. . ./ . . .



Quatrième résolution

Toute évolution :

- des modalités de fonctionnement des contrats sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution des droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
- de la liste des supports d'investissement des contrats ainsi que de ces supports eux-mêmes.
- Tout ajout ou évolution :
 - de garantie sans que cela n'engendre de surcoût ni de diminution de droits pour les adhérents et/ou bénéficiaires,
 - d'option de gestion des supports d'investissement des contrats.
- En cas de signature d'un ou plusieurs avenants, il en sera fait rapport à l'Assemblée Générale.
- Ce pouvoir est accordé pour une durée de 18 mois.



Assemblée Générale du 28 mai 2013

Ordre du jour :

- Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolution et harmonisation des contrats
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie



Cinquième résolution

Dans le cadre de l'harmonisation des contrats souscrits par l'Association, visant l'homogénéisation des règles de détermination du capital décès, l'Assemblée Générale approuve une évolution des conditions générales des contrats multisupports, pour prévoir que:

- Le capital décès est déterminé à réception par l'assureur de l'acte de décès de l'assuré,
- ce capital est ensuite revalorisé jusqu'à réception de la demande de règlement accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives. Cette revalorisation est effectuée sur la base de la performance du support d'attente pour la part du capital issue de droits exprimés en unités de compte et sur la base du taux minimum de revalorisation annoncé par l'assureur chaque année, pour la partie de droits exprimés en euros.

Cette modification prendra effet au plus tard dans un délai de deux ans et sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.



Sixième résolution

Dans le cadre de l'harmonisation des contrats souscrits par l'Association, l'Assemblée Générale approuve que le mode de détermination du taux minimum annuel du contrat Hoche Retraite Indépendant Evolutif soit ajusté, pour prévoir que :

- Le taux minimum de participation aux bénéfices garanti sur le support en euros sera défini chaque année par l'assureur dans les limites fixées par l'article A132-3 du Code des assurances. Le taux applicable pour l'année en cours sera indiqué sur le relevé d'information annuel adressé à l'adhérent,
- l'année de mise en service de la rente, l'épargne investie sur le support en euros sera revalorisée, prorata temporis jusqu'à la prise d'effet de la rente, sur la base de 85% du taux net de participation aux bénéfices déterminé au terme de l'année précédente.

Cette modification prendra effet au plus tard dans un délai de deux ans et sera concrétisée par la signature d'un avenant aux conditions générales par le Président de l'Association.



Assemblée Générale du 28 mai 2013

Ordre du jour :

- Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolution et harmonisation des contrats
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie



Présentation de

Madame Céline DUVAL HUBERT

Responsable Ingénierie Patrimoniale chez Neuflize Vie



Rapport Berger-Lefebvre



Rapport Berger-Lefebvre

Ce rapport est intitulé « Dynamiser l'épargne financière des ménages pour financer l'investissement et la compétitivité ».

Les 15 mesures ont pour objet de réorienter 100 milliards d'euros vers le financement des entreprises françaises.



Assurance-vie: points principaux

- ▶ mise en place d'un contrat « Euro-Croissance » : alliant euros (garantie du capital à terme) et unités de compte (diversification des actifs pour favoriser un meilleur rendement). Possibilité de transférer des contrats euros existants ou d'ajouter des compartiments diversifiés à un contrat existant, sans perdre l'antériorité fiscale,
- avantage fiscal soumis à conditions pour les montants les plus élevés :
 - réservé aux contrats en UC et euro-croissance, et
 - comportant certains compartiments (PME, ETI, ISR et immobilier intermédiaire collectif).
- ▶ augmentation de la durée de placement effectif : modalités non précisées, mais le rapport préconise de mieux prendre en compte l'ancienneté de chaque versement. Seuls les nouveaux contrats seraient concernés ; dispositions transitoires sur les contrats existants.
- produits des versements de moins de 4 ans : taxation au barème IRPP.



Rapport Berger-Lefebvre

Conclusion

Ces propositions sont loin d'être applicables en l'état :

- seule une loi de finances peut modifier les règles fiscales,
- les mesures qui figureraient dans un texte de loi devraient nécessairement être détaillées.

On peut noter la volonté affirmée de préserver le régime de l'assurance-vie, en l'aménageant sans le bouleverser.

Enfin, le rapport mentionne que la FFSA a fait résolument valoir son opposition sur l'application de nouvelles mesures à des contrats existants; il va de soi que la profession va rester très vigilante sur les modalités concrètes des dispositions qui pourraient figurer dans un projet de loi de finances.



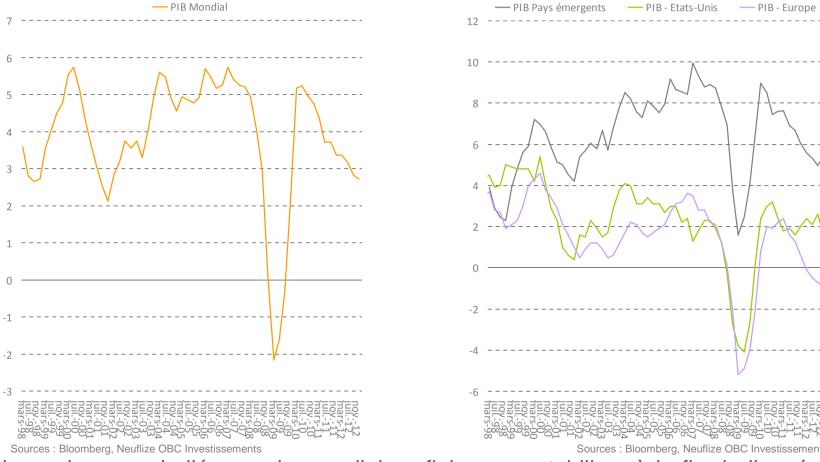
Présentation de

Monsieur Olivier RAINGEARD DE LA BLETIERE

Responsable Stratégie d'Investissement & Recherche chez Neuflize OBC Investissements



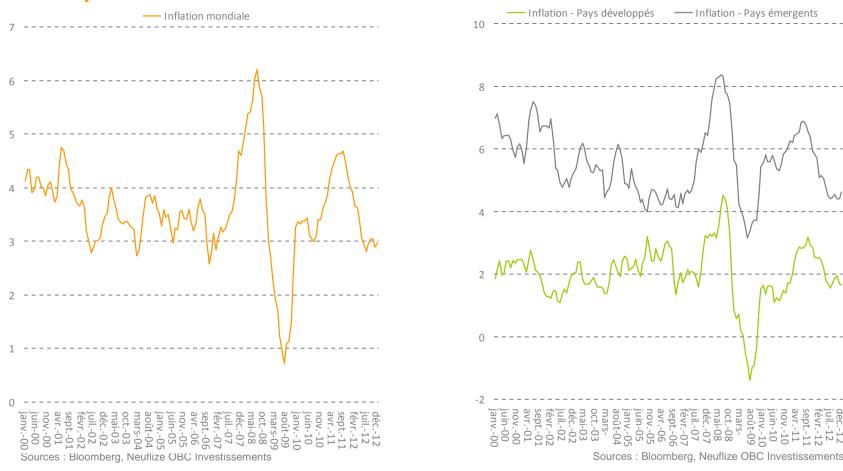
1. Une économie mondiale qui se stabilise en fin d'année



La croissance de l'économie mondiale a fini par se stabiliser à la fin de l'année 2012. Les disparités de rythme de croissance ont été considérables, l'Europe restant en récession tout au long de l'année



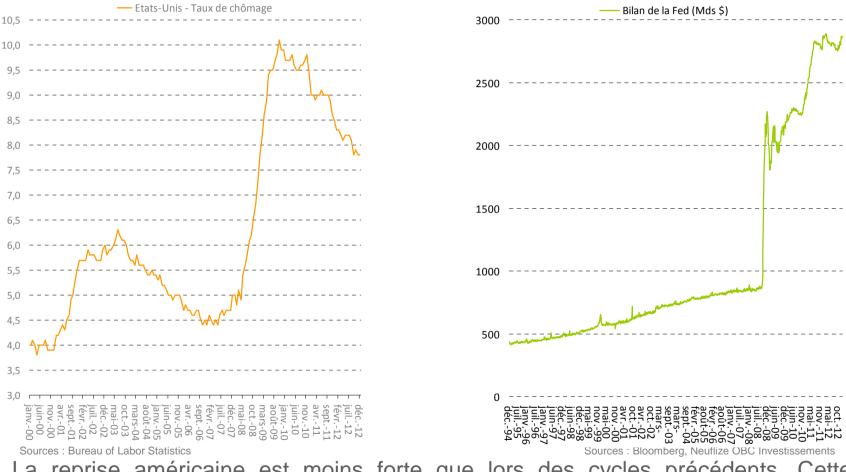
1. Les pressions inflationnistes ont diminué



La poursuite du ralentissement de la croissance mondiale s'est traduite par une diminution des pressions inflationnistes dans les différentes zones



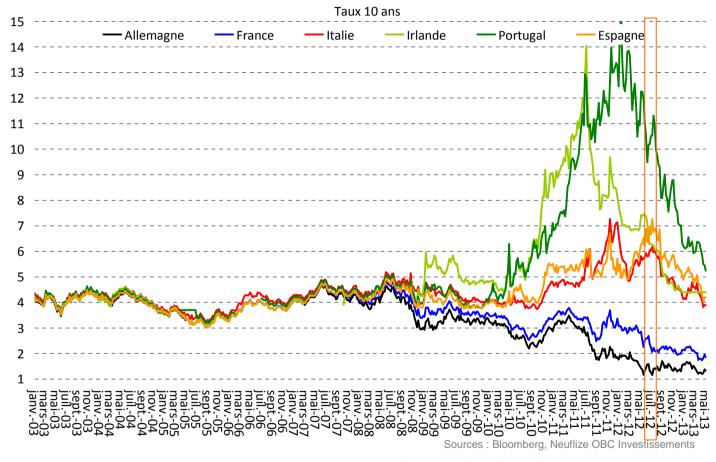
2. Aux Etats-Unis, la Banque centrale lutte contre des incertitudes persistantes



La reprise américaine est moins forte que lors des cycles précédents. Cette situation se traduit par un redressement du marché du travail plus lent, qui a poussé la Banque centrale américaine à injecter des liquidités potentiellement « illimitées »



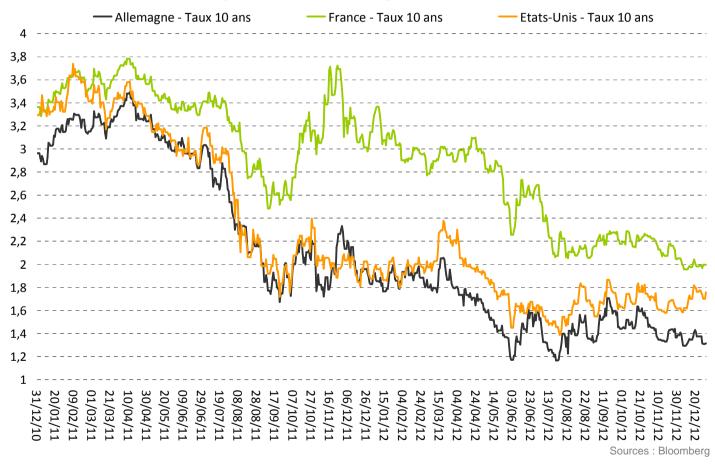
2. En Europe, la BCE a « changé la donne » à court terme



La persistance du risque souverain a poussé la BCE à déclarer qu'elle ferait tout pour préserver l'euro. Elle a mis en place un nouvel outil d'intervention sur la dette publique qui permet de réduire substantiellement le risque systémique



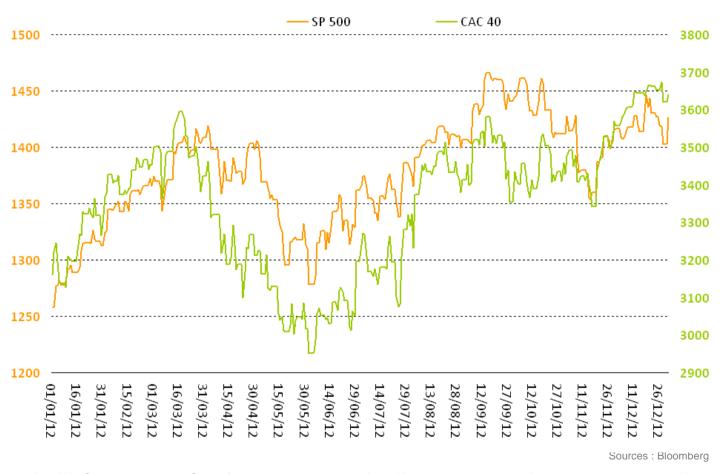
3. Marchés : les taux adoptent des comportements de nouveau similaires



Les Banques centrales ayant dorénavant des politiques monétaires plus semblables, les taux d'intérêt se corrèlent de nouveau



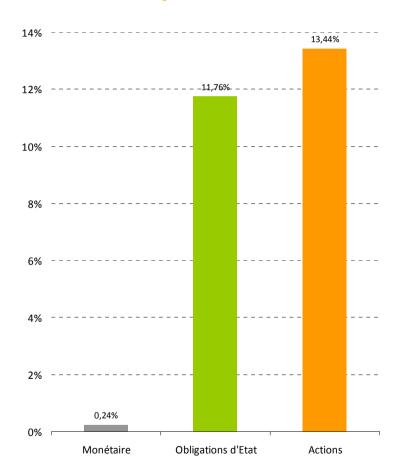
3. Marchés: les marchés actions également



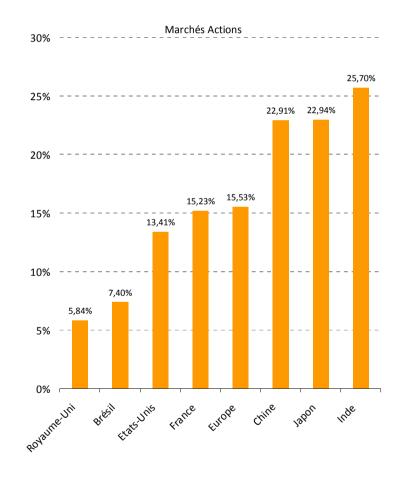
Si la volatilité est restée forte, en particulier au premier semestre, l'année s'achève avec des belle progressions des marchés actions



3. Marchés: performances 2012



Actions : indices MSCI et indices locaux; Obligations: EuroMTS; Monétaire : Eonia Capitalisé, Sources : Bloomberg





4. Perspectives 2013

La croissance mondiale devrait être modérée (de l'ordre de 3,5%), contrainte par les durcissements des politiques budgétaires ; les disparités de rythme de croissance persister

- Les Etats-Unis devraient enregistrer une croissance de l'ordre de 2 à 2,5%
- L'Europe devrait sortir de récession à la fin de l'année mais le redressement sera chaotique
- Les pays émergents devraient s'offrir une reprise cyclique contrariée par des ajustements structurels

Des risques demeurent, liés à la situation européenne (problématique de l'endettement, recherche de la croissance) et à la fin de la politique monétaire *hyper* accommodante de la Banque centrale américaine



Assemblée Générale du 28 mai 2013

Ordre du jour :

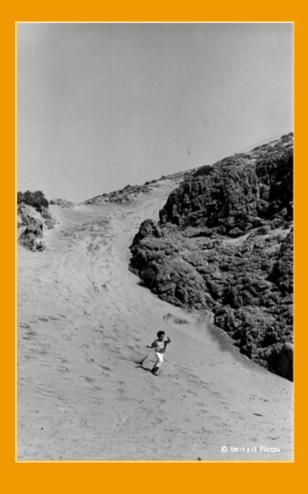
- Rapport moral et financier
- Renouvellement des mandats d'administrateurs
- Renouvellement de la délégation de signature au Conseil d'Administration
- Evolution et harmonisation des contrats
- Contexte économique
- Politique d'investissement sur les fonds euro de Neuflize Vie



Présentation de

Madame Constance de PONCINS

Directeur des Engagements chez Neuflize Vie



Politique d'investissement sur les fonds euros de Neuflize Vie

AG Hoche Retraite 28 mai 2013





Principes du fonds euro



Mécanisme du Fonds Euro



Principe:

- Le fonds en euro a pour vocation d'apporter la sécurité de l'épargne
- Le support en euro bénéficie d'une valorisation quotidienne au taux minimum garanti (TMGA) et d'une participation aux bénéfices au terme de chaque année
- Le capital garanti est majoré des intérêts et de la participation aux bénéfices

L'objectif de gestion du fonds euro est la recherche d'une valorisation régulière en minimisant les risques, d'où la nécessité d'investir sur des actifs qui génèrent du REVENU:

- des obligations (obligation d'états et obligations d'entreprises bien notées) avec pour objectif de les détenir jusqu'à maturité
- d'autres actifs (actions, immobilier...) dans un objectif de diversification et toujours pour leur REVENU.
- Enfin, dans un souci de diversification des risques, l'assureur s'impose des limites: par type d'actifs, de signature, de secteur d'activité, géographique, type d'émetteurs...







	Impact sur le fonds en euro	Conséquence pour le client et l'assureur
Baisse des taux	 Investissements et réinvestissement effectués sur des niveaux de taux plus faibles (effet de dilution des revenus) Entraîne des plus-values latentes obligataires 	 Taux servis supérieurs au taux du marché obligataire (effet ancienneté du portefeuille) Baisse des taux servis d'année en année
Hausse des taux	 Investissements et réinvestissements effectués sur des niveaux de revenu plus élevés (effet relution des revenus) Entraîne des moins-values latentes obligataires Intérêt d'une duration plus courte pour limiter la sensibilité du portefeuille et accélérer la relution 	 Risque de servir un taux client inférieur au taux de marché obligataire (effet ancienneté du portefeuille) Pilotage des liquidités pour servir d'éventuels rachats



Hoche Retraite

Placements et Notation au 31 décembre 2012



Hoche Retraite au 31/12/12

4 681 Meur Valeur Nette Comptable

Structure des placements 5% Obligations Obligations convertibles en actions actions Actions, Participations et Immobilier 83% Trésorerie

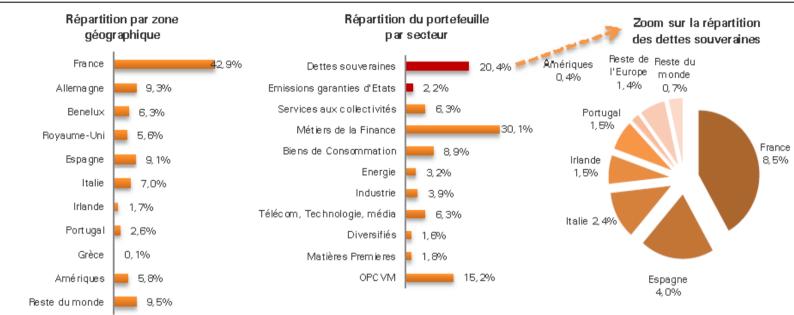


- Un fonds majoritairement investi dans des produits obligataires
- Une politique d'investissement qui privilégie les émetteurs de grande qualité, avec un rating moyen du portefeuille de BBB+
- Un fonds investi au 31/12/2012 pour 7% en actifs monétaires
- Une duration de 3,3 ans, qui a vocation à limiter la sensibilité du portefeuille à la hausse des taux



Hoche Retraite Diversification Géographique et Sectorielle





- Une recherche de diversification par zone géographique et sectorielle avec une prépondérance pour la France.
- Une prépondérance des obligations d'entreprises par rapport aux obligations d'Etat, soit une sensibilité de 22.6% à la dette souveraine.
- Au sein de la poche des dettes souveraines pures (20.4%), les pays périphériques (le Portugal, l'Espagne, l'Italie, l'Irlande) représentent 9.4% du fonds Hoche Retraite





Conclusion



Conclusion



- Le fonds en euro est un placement de long terme conforme aux caractéristiques fiscales de l'assurance vie.
- L'objectif de gestion des fonds Hoche Retraite est la recherche d'une valorisation régulière (actifs qui génèrent du revenu : coupon, dividende...).
- Neuflize Vie s'impose des contraintes de diversification et des limites de risque pour une gestion « bon père de famille » de ses fonds en euro.
- La stratégie d'investissement en 2012 a été d'investir sur des corporate de bonne qualité de durée courte et de sensiblement augmenter les actifs monétaires.
- La stratégie d'investissement pour 2013 est de continuer à investir sur des corporate de bonne qualité et d'orienter une partie des investissements vers l'immobilier et des actifs diversifiants (infrastructure, prêts, financement PME...) dans un contexte de taux bas.

